

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE - N° 826 -

Monsieur le Maire expose que Mademoiselle Liliane BARBIER Professeur de danse, 12 rue de la Boudière à NANCY, dispose de la Maison communale pour y dispenser des cours.

Il convient de fixer le tarif de remboursement des frais de chauffage pendant le temps d'occupation et de pré-chauffage soit 3 heures par semaine, séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le remboursement des frais de chauffage de la Maison communale par Mademoiselle BARBIER est fixé ainsi :

Valeur de 8 litres de fuel-oil à l'heure y compris 2 heures de pré-chauffage de la salle.

La mise en recouvrement se fera trimestriellement à terme échu.